

HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

Horaires du Chabbat NOAH (Début 17h12 – Fin 18h19)

VENDREDI 1^{er} novembre 2019 – 3 Hechvan 5780

Heure limite d'allumage des bougies – 17h12

17h15 : Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 2 novembre 2019 – 4 Hechvan 5780

08h45 : Office de Chaharit

16h00 : Oneg Chabbat

16h00 : Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

16h00 : Cours du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous

16h30 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

18h19 : Arvit

18H19 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Le Talmud Torah reprend le Mardi 5 et le Dimanche 10 Novembre

Activités du mois de Novembre

Dimanche 17 septembre de 10h30, Balade Urbaine dans le **Quartier du Marais** en rapport avec l'histoire juive

Dimanche 17 septembre à 13h45, **Activités du Club des Jeunes – Simulateur de vol dans un Airbus A330.**

Lundi 18 novembre de 9h00 à 12h00, **Ramassage Koupat Ha'ir**

Lundi 18 novembre à 20h00, Conférence sur le thème de « **Comment combattre l'antisémitisme par une veille systématique de la couverture d'Israël dans les médias francophones** » avec Laurent HAYEN (directeur de InfoEquitable) et Clément Weill-Raynal (journaliste)

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir de 21h, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

Tous les Jeudis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons Fêtes de TICHRI

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libellé vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé.**

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques, réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour **les Sociétés, réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT. et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).